DEPARTEMENT DE LA MARNE
ARRONDISSEMENT DE CHALONS EN CHAMPAGNE
CANTON DE MARSON
Membre de la Communauté de Communes de la Vallée de la Craie
COMMUNE D'OMEY

Séance du 1er septembre 2020

Convocation du 26/08/2020

En l'an deux mille vingt, la mardi 1er septembre à 20h35, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la salle communale de Omey, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Éric VETU, Maire.

Présents : Mme Evelyne VALENTIN, M. Maxime LEBLANC, Mme Charlène GAILLET, M. Philippe SCIEUR, Mme Annie VETU, M. Jonathan ROSSIGNOL, Mme Marylène OUDIN, M. Johann GALICHER, M. Grégory GALICHER, M. Valentin PIVIDORI

Secrétaire de séance : Mme Annie VETU

Approbation du compte rendu de la réunion du 9 juin 2020 à l'unanimité.

****

26/2020 Délibération :
Dépenses au compte 623 « Fêtes et cérémonies »

- Vu l'article D 1617-19 du code général des collectivités territoriales, il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 (ou 623) "Fêtes et Cérémonies", conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,
- Vu les crédits ouverts annuellement au budget à l'article 623 "Fêtes et Cérémonies", le conseil municipal, après délibération à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à engager et procéder au mandatement des sommes affectées au compte 623 "Fêtes et Cérémonies" dans les conditions suivantes :

- Réceptions communales : organisées uniquement à l'initiative de Monsieur le Maire : cérémonie des vœux, repas des aînés, vin d'honneur pour le 8 mai, 11 novembre, 14 juillet, chasse aux œufs, Noël, inaugurations et autres manifestations ne dépassant pas un montant de 1 500 euros,
- Les gerbes de fleurs, couronnes, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, nomination de citoyenneté d'honneur, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles, offertes uniquement à l'initiative de Monsieur le Maire,
- Fournitures de livres : offerts à l'initiative de Monsieur le Maire, à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, prix de l'école, arbre de Noël,

- Fournitures de jouets : offerts uniquement à l'initiative de Monsieur le Maire à l'occasion de l'arbre de Noël,
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, etc….)
    - Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
    - Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations,
    - Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

27/2020 Délibération :
Décision Modificative

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que les dossiers d'urbanisme qui sont instruits par la communauté de commune de la Moivre à la Coole ne sont plus imputés au chapitre 011 comme les exercices précédents mais au chapitre 012.
Les crédits ont été prévus au budget mais pas au bon chapitre.
La modification budgétaire proposée étant la suivante :
Fonctionnement :
Dépenses
Chapitre 011 charges à caractère général
Compte 6287 remboursements de frais – 3 000 €
Fonctionnement
Dépenses
Chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés
Compte 621 personnel extérieur au service + 3 000 €
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
DECIDE à l'unanimité des présents

- D'accepter la Décision Modificative ci-dessus
- D'autoriser le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

28/2020 Délibération :
Décision Modificative

Le Maire expose à l'assemblée délibérante que sur l'exercice précédent la délibération 2019-19-1 prévoyait l'achat d'un fauteuil ergonomique pour le secrétariat.
Les crédits ont été prévus au budget mais pas au bon chapitre
La modification budgétaire proposée étant la suivante :

Investissement :
Dépenses
Chapitre 23 immobilisations en cours
Compte 231 opération 182 bois le long de la marne – 340 €

Investissement
Dépenses
Chapitre 21 immobilisations corporelles
Compte 2184 mobilier opération ONA + 340 €
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
DECIDE à l'unanimité des présents
- d'accepter la Décision Modificative ci-dessus
-d'autoriser le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

29/2020 Délibération :

Taillage des haies du cimetière

Le Maire expose à l'assemblée délibérante la proposition suivante :
Le cimetière de la commune est envahi de lapins qui trouvent refuge dans les haies, et occasionnent de nombreuses nuisances, par conséquent il conviendrait de supprimer ces haies
Dans ce but précis, différentes entreprises ont été sollicitées afin de nous faire un devis
Deux devis sont proposés au vote ce jour
Société SARL DES FOSSES à Pogny pour un montant de 1 644.00 € TTC (arrachage et évacuation)
Société DEBAR Rémi à Sogny aux Moulins pour un montant de 1 404.00 € TTC (arrachage)
Après étude des deux devis et vu les prestations proposées, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents
DÉCIDE :

- D'accepter le devis de la société SARL DES FOSSES pour un montant de 1644.00 € au vu des prestations plus complètes
- D'autoriser le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

30/2020 Délibération :

Adhésion au service de mise en conformité « RGPD »

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la règlementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).
LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE
De mutualiser ce service avec le CDG 54,

De l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale en la matière,

De désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

D'autoriser M. Le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54

D'autoriser M. Le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la règlementation européenne et nationale

D'autoriser M. Le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données

31/2020 Délibération :

Adhésion 2020 - AGM Les Charmilles

Le Maire expose à l'assemblée délibérante la possibilité d'adhérer à la MARPA AGM Les Charmilles de Courtisols à hauteur de 0.50 € par habitants
Sachant que la commune compte 211 habitants, la cotisation annuelle serait de 105.50 euros
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
DECIDE à l'unanimité des présents

- **De ne pas valider** l'adhésion de la commune à AGM Les Charmilles de Courtisols.

Le Maire
Éric VETU

MAIRIE D'OMEY
51240